

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE DE MR LE MAIRE
DU 10 FEVRIER 2024 AU 13 FEVRIER 2024 INCLUS**

Le Maire de la ville de Vaujours,

VU les articles L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal, d'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 23 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/04-03, en date du 07 avril 2021 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2023-230 en date du 12 juin 2023 donnant délégation à Madame Guiseppina DI MINO en matière d'action sociale, les liens intergénérationnels, la santé et aux Jumelages

Vu l'arrêté n°2022/452 en date du 20 décembre 2022 donnant délégation à Monsieur Laurent LHOSTE, en matière de développement durable, mobilité urbaine et espaces publics

Vu l'arrêté n°2020/136 en date du 23 mai 2020 donnant délégation à Monsieur Guy VALENTIN en matière de Sport, culture et patrimoine historique

Vu l'arrêté n°2020/143 en date du 23 mai 2020 donnant délégation à Madame Claudine POLIPOWSKI en matière de Commerces et entreprises

Vu l'arrêté n°2022/390 en date du 7 novembre 2022 donnant délégation à Madame Christane FRANCOIS-LUBIN en matière de Vie scolaire et Petite enfance

Vu l'arrêté n°2023-267 en date du 17 juillet 2023 donnant délégation à Madame Souraya ALIOUET en matière de Finances, budgets et marchés publics

Vu l'arrêté n°2023-228 en date du 12 juin 2023 donnant délégation à Monsieur Adrien BAILLY en matière de Vie associative, Enfance, Jeunesse et Événementiel

Vu l'arrêté n°2023-244 en date du 3 juillet 2023 donnant délégation à Madame Céline DEMETZ en matière d'Informatique, Ville numérique et Modernisation des services

Vu l'arrêté n°2020/139 en date du 23 mai 2020 donnant délégation à Madame Jacqueline SCHMIT en matière de Logement, Hygiène, Salubrité et Accessibilité

Vu l'arrêté n°2023-243 du 3 juillet 2023 donnant délégation à Madame Stella HENRY en matière de Coordination et pilotage des projets structurants

Vu l'arrêté n°2023-229 du 12 juin 2023 donnant délégation à Monsieur Chabane MAOUCHE en matière de Sécurité, prévention

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire sera absent samedi 23 décembre 2023 au jeudi 4 janvier 2024 inclus et qu'il convient en conséquence d'assurer la continuité de l'activité,

CONSIDÉRANT l'application de la note en date du 21 septembre 2023 relative à la mise en œuvre des délégations de fonctions accordées par le Maire aux Élus conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation temporaire signature au bénéfice d'un adjointes au Maire, sur les secteurs des Ressources humaines et de l'Urbanisme et aménagement du territoire.

ARRÊTE



Article 1 : Délégation temporaire de signature est donnée Monsieur Laurent LHOSTE, 8^{ème} Adjoint au Maire délégué au développement durable, mobilité urbaine et espaces publics, pour la période du samedi 10 février 2024 au mardi 13 février 2024 inclus.

Article 2 : Sur la période, ci-dessus énoncée, Monsieur Laurent LHOSTE, 8^{ème} Adjoint au Maire aura autorité pour signer, en sus de ses délégations permanentes, toutes décisions et tous documents administratifs et comptables se rapportant aux domaines suivants :

- Ressources humaines
- Urbanisme et aménagement du territoire,

Article 3 : du samedi 10 février 2024 au mardi 13 février 2024 inclus, Monsieur Laurent LHOSTE, 8^{ème} Adjoint au Maire est seul compétent pour signer toutes décisions et tous documents administratifs et comptables se rapportant aux domaines définis à l'article 2, et ce y compris s'agissant des domaines couverts par une délégation permanente de fonctions octroyée à un autre adjoint conformément aux arrêtés ci-dessus mentionnés dans le cas où l'adjoint compétent est absent.

Article 4 : La signature de Monsieur Laurent LHOSTE sur les actes pris dans ce cadre devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire et par délégation temporaire,

Laurent LHOSTE.
Adjoint au Maire,

Article 9 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 10 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e)
- Affiché en mairie

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Adressée à Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Vaujours, le 9 février 2024

Le Maire,



Notifié, auprès de l'intéressé le : 09/02/24

Signature :

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

